

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 6 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient présents :**

M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David (à partir de 20h45), Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline (à partir de 21h00), Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD ;  
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;  
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. Patrick PISCIONE ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;  
Mme MADIOT Séverine a donné pouvoir à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle, de 20h30 à 21h00 ;  
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée.

**Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....20 puis 22 à partir de la délibération n°2  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2023-03-03/ Convention de groupement de commandes avec le SIEML : achat et fourniture d'énergies**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes ;  
Vu le Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, dans ce cadre, le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024, dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT qu'il est utile que la commune adhère au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 ;

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 6 Mars 2023

Le Maire,  
**Étienne GLEMOT**



Le Secrétaire de séance,  
**Estelle MAROLLEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)